

N° 019/0014/MCIA/SG/DGCRF

Ouagadougou, le 06 SEPT 2019

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance de tous les producteurs, importateurs, grossistes et détaillants qu'il est interdit de produire, d'importer, de commercialiser, de détenir, d'offrir à titre gratuit **des liqueurs et autres boissons spiritueuses en sachets plastiques.**

Cette interdiction porte aussi sur les bouteilles P.E.T contenant ces mêmes produits de capacité inférieure à **30 centilitres** sur toute l'étendue du territoire national à compter de la date de signature du présent communiqué. A cet effet, les services compétents de contrôles du Ministère du Commerce effectueront des opérations de contrôle en vue de procéder au retrait du marché, les produits concernés. Tout contrevenant s'expose à des sanctions prévues par les textes en vigueur au Burkina Faso.

Par conséquence, les acteurs concernés sont invités à prendre dans les meilleurs délais, toutes les dispositions utiles en vue de se conformer à cette mesure.

Pour signaler tout cas de non-respect de ce présent communiqué, veuillez appeler aux numéros suivants : **80 00 11 84 / 80 00 11 85 et 80 00 11 86**

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie
et de l'Artisanat

Harouna KABORE

Officier de l'Ordre de l'Etat

